



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
Rue Jules Lardière

25	A	820
----	---	-----

Le Maire de Corbie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant les travaux de renouvellement sur le réseau HTAS ENEDIS

Considérant la demande de la SAS MARRON TP,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera réglementée à hauteur des travaux, rue Jules Lardière, entre le lundi 20 Octobre 2025 et le vendredi 28 Novembre 2025 **entre 9h le matin et 16 heures l'après-midi**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux rue Jules Lardière, entre le lundi 8 septembre 2025 et le vendredi 12 septembre 2025.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire effectuant les travaux **ainsi qu'un cheminement pour les piétons**.

Article 4 : Dès la fin du chantier, la société « MARRON TP » remettra en état la chaussée ainsi que la signalisation horizontale si nécessaire (Macadam y compris).

Article 4 : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent Arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. Le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site www.telerecours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de Corbie et monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Corbie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Corbie, le 16 octobre 2025

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ludovic GABREL

